

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 7/2013**

*Le trente août deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq septembre deux mil treize à vingt heures à la Mairie.*

*Date d'affichage de la convocation le 30.08.2013*

*Conseillers élus : 23*

*Conseillers en exercice : 19*

*Conseillers présents : 11*

*Procurations : 3*

*Le Maire,  
Gabriel OSSWALD*

**Séance du 5 septembre 2013**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert HUTTLER, 1<sup>er</sup> Adjoint  
MM. Claude ZIMMERMANN, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint,  
Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES, Myriam PHILLIPPS,  
MM., Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Olivier SCHLATTER, Laurent  
STORCK.

**Absents excusés :**

M. Gabriel OSSWALD, Maire, qui a donné procuration à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint  
M. Pierre FEIDT, Adjoint, qui a donné procuration à Mme Françoise BERRY  
M. Hervé KINTZELMANN, qui a donné procuration à M. Stéphane KOBER  
M. Christophe ARNOLD  
MM. Stéphane KOBER, et Frank WITTER ont prévenu qu'ils viendraient avec du retard.

**Absents :**

Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER

**Assistait en outre :**

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial

*M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 2.3.*

*M. Frank WITTER est entré en salle de séance au point 5.2.*

En l'absence du Maire, M. Gilbert HUTTLER, 1<sup>er</sup> Adjoint, est nommé Président de séance.

Le quorum étant atteint, M. HUTTLER ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter une modification dans l'ordre du jour, dû à une coquille. L'intitulé du point 5.2. est le suivant :

**5.2. Acquisition de la parcelle (1)/148 en section 8**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Secrétaire de séance : Désignation**
- 2. Informations : Délégations de pouvoirs**
  - 2.1. Droit de préemption urbain**
  - 2.2. Marchés publics**
  - 2.3. Droits de place Messti 2013**
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11.07.2013 : Approbation**
- 4. Ressources humaines :**
  - 4.1. Création d'emplois pour l'Ecole Municipale de Musique : année 2013-2014**
  - 4.2. Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves – professeurs de l'Ecole Municipale de Musique**
- 5. Affaires foncières :**
  - 5.1. Acquisition de la parcelle 145 en section 55**
  - 5.2. Acquisition de la parcelle (1)/148 en section 8**
  - 5.3. Location du logement de l'école de Rosenwiller**
- 6. Affaires générales :**
  - 6.1. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique**
  - 6.2. Indemnité de conseil du Trésorier Général de Saverne**
- 7. Affaires financières : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

**1. Secrétaire de séance : Désignation**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Emmanuel JUNG.

**2. Informations - Délégation de pouvoirs :**

**2.1. Droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. HUTTLER rend compte des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui ont été soumises au Maire et pour lesquelles le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par LEGEM Notaires associés, notaires à Dettwiller**

**le 8/08/13** : Propriété non bâtie – rue des Vergers  
Section 8 Parcelles n° 238, 150 et (2)/148  
Superficie : 23,02 ares

## **2.2. Marchés Publics**

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. Gilbert HUTTLER donne connaissance de la signature par M. le Maire du devis de fourniture et pose d'une porte d'entrée pour la Mairie, auprès de la société DIEBOLT & Fils de Dettwiller, pour un montant de 5 800,00 € HT.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. Gilbert HUTTLER donne connaissance de la signature par M. le Maire d'un devis estimatif de SAERT pour un montant de 6 745,00 € HT pour les travaux du pont de la Zorn relevant de la Commune, à savoir les bordures et trottoirs.

*M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.*

## **2.3. Tarifs communaux : droits de place**

Le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008*, délégation

\* de fixer les tarifs de voirie, de stationnement etc..., et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

M. Huttler informe le Conseil Municipal des actes passés dans le cadre de ces délégations, à savoir :

- des droits de place instaurés à l'occasion du Messti qui a eu lieu du 24 au 26 août 2013,
- du tarif du mètre linéaire appliqué à la braderie et au marché aux puces,

### **Droit de place : Messti**

v/annexe n° 1 : état des droits de place

### **Droit de place :**

- marché aux puces** : 2,00 € le ml
- braderie** : 5,00 € le ml

Il est proposé de mettre à l'ordre du jour des prochaines commissions concernées le règlement du vide-grenier / braderie / produits du terroir afin d'étudier les demandes d'associations locales quant à la vente de plats cuisinés, ainsi que les tarifs de droits de place, et la date du prochain Messti.

## **3. Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013 : Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, précise que la remarque suivante du Maire au point 7.4. « Il rappelle au préalable, suite à des accusations de M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, en réunion Maire-Adjointes le jour même, qu'une mise en concurrence a bien eu lieu pour le marché de maîtrise d'œuvre de réfection du chemin rural. Il donne lecture de la liste des entreprises candidates, et du classement des offres justifiant le choix de l'entreprise N2i », n'a pas sa place dans le procès-verbal du Conseil Municipal car il s'agissait de propos initialement tenus en dehors de cette instance. Il rappelle qu'il avait demandé par message électronique la suppression de ce paragraphe. Il estime que le Maire a exercé un excès de pouvoir en n'acceptant pas cette demande. Il demande par ailleurs un complément d'information quant au point 2.2. sur les travaux de réfection de la toiture du presbytère catholique, estimant que ses propos ont été déformés.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013 est approuvé par 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre.

## **4. Ressources humaines :**

### **4.1. Création d'emplois pour l'Ecole Municipale de Musique : année 2013-2014**

M. Gilbert HUTTLER explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de reprendre la délibération passée en juillet, du fait d'une erreur dans les dates de début et de fin des contrats des professeurs. En effet, compte tenu des nouveautés introduites à la rentrée 2013, il convient de faire courir les contrats sur 12 mois et non plus sur 10 comme mentionné dans la délibération précédente.

La rentrée 2013 est avant tout marquée par des changements dans les contrats des professeurs, notamment concernant leur temps de travail, et la nature des contrats (3 des 9 contrats sont transformés en CDI). Le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique, réunie le 31 mai 2013, a fait une proposition concernant les créations de poste, à savoir 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe (1er échelon : indice brut 350 - majoré 327) répartis comme suit :

- éveil musical/formation musicale/accordéon : 19,5 heures /mois
- piano : 23 heures /mois
- violon : 3 heures /mois
- trompette : 5,75 heures /mois
- batterie : 18 heures /mois
- guitare : 22 heures /mois
- trombone : 3 heures /mois

#### **Enseignants concernés:**

Milles REYSZ Fanny, KARRYEVA Oguljan, SWIERKOWSKI Léa, MM. GASTL Damien et SCHWARTZ Rémi, deux postes à pourvoir

Pour info : Taux horaire rentrée 2013 : 17,47 €/ heure sans changement par rapport à la rentrée 2012

### **Les postes de flûte traversière, de clarinette / saxophone et de direction n'ont pas à être créés, dans la mesure où les professeurs concernés bénéficient d'un CDI.**

Les contrats d'embauche se feront au taux en vigueur lors de la création des emplois et ils préciseront que la rémunération évoluera selon l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires territoriaux.

#### **Autres éléments de rémunération :**

- **le supplément familial, basé sur le taux en vigueur lors du recrutement,**

- \* au vu du nombre d'enfants à charge

- \* au prorata du nombre d'heures effectuées mensuellement

- **une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** de suivre les propositions de la Commission Consultative de l'Ecole Municipale de Musique

- **crée :**

**Pour la période du 9 septembre 2013 au 8 septembre 2014 inclus**

- **7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) contractuel,**

- à temps non complet,

- **fixe**

- \* **la rémunération des Assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>ème</sup> classe** comme suit :

- 7 postes : disciplines : éveil musical/ formation musicale/accordéon – piano – violon – guitare – trombone – trompette – batterie**

- 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 350 - majoré 327**

- \* **le supplément familial** comme susvisé

- \* **une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**

- **autorise le Maire à signer les documents contractuels avec les professeurs en CDI pour la fixation de leur temps de travail : 35 heures mensuelles pour la direction, 20,5 heures mensuelles pour la flûte traversière, 8,5 heures mensuelles pour la clarinette/saxophone**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 – Chapitres 64 et 65

*Cette délibération annule et remplace la délibération 5.2. du 11 juillet 2013*

#### **4.2. Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves – professeurs de l'Ecole Municipale de Musique**

Par délibération au point 4.1. du présent Conseil Municipal, sept postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ont été créés. Les personnels recrutés sur ces postes seront chargés de l'enseignement musical auprès de l'Ecole Municipale de Musique.

Ces personnels peuvent bénéficier d'une indemnité de suivi et d'orientation (en application du décret n° 93-55 du 15/01/1993 et dans le cadre du régime indemnitaire).

Le montant de cette indemnité est fixée librement par l'autorité territoriale dans la limite des taux prévus par arrêté du 15/01/1993.

## **Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal :

- décide d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) ;
- autorise le Maire à prendre toute décision concernant la définition et l'attribution des indemnités attribuées individuellement ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **5. Affaires foncières :**

### **5.1. Acquisition de la parcelle 145 en section 55**

M. Gilbert HUTTLER explique au Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans la délibération du 11 juillet 2013, pour le numéro de la parcelle. De plus, il conviendrait de préciser l'un ou l'autre point de la délibération.

Il donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, qui explique que dans le cadre des travaux de la Ligne Grande Vitesse Est, Réseau Ferré de France doit procéder à des compensations environnementales. La Commune et l'APPMA se sont portées candidates pour l'aménagement d'une frayère à brochets en raccordant les anciennes dépressions au lit mineur par creusement d'un fossé de connexion sur la parcelle cadastrée 145 en section 55. La Commune serait propriétaire de la parcelle, RFF paierait l'ensemble des frais liés à l'achat et aux aménagements de la parcelle, et l'APPMA serait locataire d'une partie de la parcelle, pour le fonctionnement de la frayère. M. ZIMMERMANN précise que la parcelle 145 en section 55 est actuellement louée à M. RAMSPACHER exploitant agricole à Kienheim.

M. HUTTLER demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Il demande au Conseil de se prononcer.

## **Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle 145 en section 55 d'une contenance de 95,10 ares
- Charge Me COUDERT d'établir l'acte, les frais de notaire étant pris en charge par RFF
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir
- L'ensemble des frais liés à cette vente, et les frais d'aménagement de la frayère sur une partie de la parcelle seront entièrement pris en charge par RFF, pour un montant de 2 440,00 € HT soit 2 918,24 € TTC.

*Cette délibération annule et remplace la délibération 6. du 11 juillet 2013*

### **5.2. Acquisition de la parcelle (1)/148 en section 8**

M. HUTTLER informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu en date du 10 juin 2013, de Me Coudert une déclaration d'intention d'aliéner un bien sur les parcelles 150, 148 et 238 en section 8. Ces parcelles étaient concernées par un emplacement réservé et par un classement en zone IINA1. Après être entré en contact avec le propriétaire et les futurs acquéreurs, la décision a été prise que la Commune acquière l'emprise de l'emplacement réservé auprès du propriétaire actuel. La Commune a reçu en date du 8 août la version signée par le propriétaire du compromis de vente pour cette parcelle (1)/148, ainsi que la nouvelle DIA annulant et remplaçant celle du 10 juin.

*M. Frank WITTER entre en salle de séance.*

M. HUTTLER demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- décide d'**acquérir** la parcelle (1)/148 en section 8 d'une superficie de 2,40 ares, auprès de M. Martzolf au prix de 5 000 € l'are, soit 12 000 €
- charge Me Coudert d'établir l'acte, les frais de notaire, comme les frais d'arpentage, étant pris en charge par la Commune
- de **solliciter** la dispense des frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ainsi que l'inscription au Livre Foncier de Saverne au nom de la Commune
- d'**autoriser** le Maire à signer le compromis de vente, et l'acte de vente correspondant.

### **5.3. Location du logement de l'école de Rosenwiller**

M. HUTTLER informe le Conseil Municipal qu'une demande est parvenue en Mairie de la part de M. Guillaume GUTH, pour la location du logement de l'école de Rosenwiller, situé au 17 rue Principale à Dettwiller, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école de Rosenwiller, et inoccupé depuis le août 2012, date de sortie de la famille qui l'avait occupé en attente de la remise en état de leur maison sinistrée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **décide** de louer à M. Guillaume GUTH, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013, le logement sis 17 rue Principale à Dettwiller, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école de Rosenwiller constitué de 4 pièces, cuisine, salle de bains, sanitaires et garage
- **fixe** le loyer mensuel, hors charges, à 460,00 €, révisable annuellement selon l'indice du coût de construction à la date anniversaire du contrat. (indice de référence : 3<sup>ème</sup> trimestre 2013).
- **autorise** le Maire à signer la convention à titre précaire et révocable.

## **6. Affaires générales :**

### **6.1. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique**

M. HUTTLER indique au Conseil Municipal que la composition du Conseil d'Etablissement, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2012, n'a pas prévu la présence d'enseignant(s) hormis le directeur (lui-même enseignant de l'Ecole Municipale de Musique).

Le Conseil d'Etablissement réuni le 31 mai a fait la proposition suivante à savoir de revoir la formulation de l'article 2 du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique à savoir :

**« Article 2 : Composition et attributions du Conseil d'Etablissement**

Ce conseil, présidé par le Maire ou son représentant se compose :

- du président de la Commission Culturelle,
- de l'adjoint en charge de l'école de musique
- de trois conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- de trois personnes proposées par le Comité-Directeur de la Musique Municipale
- de trois représentants de parents d'élèves désignés par cooptation après appel à candidatures
- du directeur de l'Ecole Municipale de Musique

le Conseil d'établissement propose au Conseil Municipal, pour validation, toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'école municipale de musique, entre autres la création du nombre de postes de professeur, le grade et l'indice d'embauche, les tarifs des frais d'écologie les frais de déplacement, etc... »

modifié par

**« Article 2 : Composition et attributions du Conseil d'Etablissement**

Ce conseil, présidé par le Maire ou son représentant se compose :

- du président de la Commission Culturelle,
- de l'adjoint en charge de l'école de musique
- de trois conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- de trois personnes proposées par le Comité-Directeur de la Musique Municipale
- du directeur de l'Ecole Municipale de Musique
- **des trois représentants des professeurs recrutés à l'Ecole Municipale de Musique désignés pour chaque réunion par cooptation**
- de trois représentants de parents d'élèves désignés par cooptation après appel à candidatures

Le Conseil d'établissement propose au Conseil Municipal, pour validation, toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'école municipale de musique, entre autres la création du nombre de postes de professeur, le grade et l'indice d'embauche, les tarifs des frais d'écologie les frais de déplacement, etc... »

Le reste des articles du règlement étant sans modification.

M. HUTTLER propose au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 2 du règlement intérieur pour intégrer des représentants des professeurs au sein du Conseil d'établissement :

**Article 2 modifié :**

**Composition et attributions du Conseil d'Etablissement**

Ce conseil, présidé par le Maire ou son représentant se compose :

- du président de la Commission Culturelle,
- de l'adjoint en charge de l'école de musique
- de trois conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- de trois personnes proposées par le Comité-Directeur de la Musique Municipale



- du directeur de l'Ecole Municipale de Musique
- **des trois représentants des professeurs recrutés à l'Ecole Municipale de Musique désignés pour chaque réunion par cooptation**
- de trois représentants de parents d'élèves désignés par cooptation après appel à candidatures

Le Conseil d'établissement propose au Conseil Municipal, pour validation, toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'école municipale de musique, entre autres la création du nombre de postes de professeur, le grade et l'indice d'embauche, les tarifs des frais d'écologie les frais de déplacement, etc... »

## **6.2. Indemnité de conseil du Trésorier Général de Saverne**

M. Gilbert HUTTLER rappelle au Conseil Municipal que M. Martz, Trésorier Principal de Saverne a quitté ses fonctions durant l'été et qu'il est remplacé par Mme Simone FISCHER, à compter du 19 août 2013.

La réglementation en vigueur prévoit qu'une nouvelle délibération soit prise en cas de changement du comptable du Trésor.

M. Gilbert HUTTLER propose au Conseil Municipal de faire bénéficier Mme FISCHER du même pourcentage d'indemnité que M. MARTZ, à savoir 100 %. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à Madame Simone FISCHER l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

## **7. Affaires financières : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

M. Gilbert HUTTLER expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, (coefficient maximum autorisé pour l'année 2013 : 8,44) applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il rappelle que le coefficient actuel est fixé à 8 depuis 1993.

Au regard des discussions en Conseil Municipal en 2012, M. HUTTLER propose de maintenir le coefficient à 8.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 sur le territoire de la Commune de Dettwiller.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20**

**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 7 est signé par les membres présents.**

**G. HUTTLER**

**C. ZIMMERMANN**

**P. FRIEDRICH**

**F. BERRY**

**A. GRIES**

**M. PHILLIPPS**

**E. JUNG**

**A. KLEITZ**

**S. KOBER**

**Y. LONGERON**

**O. SCHLATTER**

**L. STORCK**

**F. WITTER**

**Pour extrait conforme  
Dettwiller, le 7 septembre 2012  
Le Maire : Gabriel OSSWALD**

**Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Frank WITTER**

## MESSTI 2013

	versement	numéraire	chèque	Total
Forains	le 26/8/2013	1 058,00 €	539,00 €	1 597,00 €
	le 27/8/2013	62,00 €		62,00 €
	S/TOTAL			1 659,00 €
Brocante	le 25/8/2013	100,00 €	530,00 €	630,00 €
Braderie	le 25/8/2013	25,00 €	650,00 €	675,00 €
	S/TOTAL			1 305,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 964,00 €</b>

## MESSTI 2012

	versement	numéraire	chèque	Total
Forains	le 27/8/2012	1 106,00 €	- €	1 106,00 €
	le 29/8/2012	- €	539,00 €	539,00 €
	S/TOTAL			1 645,00 €
Brocante	le 26/8/2012	220,00 €	430,00 €	650,00 €
Braderie	le 26/8/2012	300,00 €	475,00 €	775,00 €
	S/TOTAL			1 425,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 070,00 €</b>